

## **PIXIUM VISION**

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations d'augmentation du capital et sur les opérations d'émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 27 juin 2018

*Résolutions n° 15, 16, 17, 18, 19 et 26*

## **PIXIUM VISION**

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations d'augmentation du capital et sur les opérations d'émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 27 juin 2018  
*Résolutions n° 15, 16, 17, 18, 19 et 26*

---

A l'assemblée générale de la société PIXIUM VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer, le cas échéant, les conditions définitives d'émission de ces opérations et, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - l'émission, par offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16ème résolution) ;
  - l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer, le cas échéant, les conditions définitives d'émission de cette opération et, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre par placement privé au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (17ème résolution)
- de l'autoriser, par la 18ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des 16ème et 17ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 660 000 euros, pour la 15ème résolution, et 25% du capital de la société à la date de l'Assemblée du 27 juin 2017, pour la 16ème résolution et 20% du capital par an pour la 17ème résolution. Le montant nominal global des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15ème à 17ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19ème résolution.

Le plafond fixé pour la 17ème résolution (offre par placement privé) s'imputera sur le plafond fixé à la 26ème résolution (commun aux 17ème, 20ème et 21ème résolutions), lequel s'établit à 40% du capital social à la date de l'assemblée du 27 juin 2018, s'agissant du montant nominal des actions à émettre et à 50 000 000 euros s'agissant des titres de créance.

Les 16ème et 17ème résolutions ne pourront pas par ailleurs être mises en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat et jusqu' à la fin de la période d'offre publique d'achat.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination des prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15ème, 16ème, 17ème et 18ème résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16ème et 17ème résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons des rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lyon, le 5 juin 2018

Le commissaire aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Dominique VALETTE

